
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 03 mars 2015 L'an deux mille quinze et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean AGEORGES
Présents : 12	Sont présents: Jean AGEORGES, Jacques MOTARD, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Christine LAVEAU, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Sydney HATWELL, Jacques BOULLENGER
Votants: 15	Représentés: Patrick LEHAGRE par Jacques MOTARD, Ghislain GUYON par Yvette DUTERTRE, Valérie BOUIN par Jacques BOULLENGER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sydney HATWELL

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean AGEORGES expose que la volonté de Monsieur le Maire, tient à ce que les réunions de Conseil municipal paraissent en condensé dans le quotidien la Nouvelle République, afin que Charentilly existe à travers de l'édition rurale qui nous concerne. Pour ce qui est du dernier Conseil, deux articles sont parus. Le premier axé sur les décisions et le second sur les dossiers présentés en séance et débattus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 3 février 2015 concernent :

- Conclusion d'un contrat avec le Cabinet Géotechnique sis à Fondettes pour la réalisation de travaux de sondage dans le cadre du dossier de reconstruction de la Mairie pour un montant de 1 800,00 € HT.
- Conclusion d'un contrat avec le Cabinet Jean FERJOUX sis à Château-la-Vallière pour l'établissement d'un tableau de classement des voies communales, voies communautaires, chemins ruraux, routes départementales pour un montant de 900,00 € HT.
- Conclusion d'un contrat avec la Société DEM pour le remplacement des sanitaires et lavabos dans les toilettes de la Salle Madeleine GUILLEMOT pour un montant de 1 335,00 € HT.

BUDGET ASSAINISSEMENT - RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS - 2015_031

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la collectivité de Charentilly est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.
- **Que** pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
- **Que** pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.
- **Que** le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.
- **Qu'en outre**, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, compte tenu de la faible incidence sur les résultats de l'exercice.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

SIEIL 37 - TRAVAUX EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE - 2015 032

Préalablement à cette délibération Monsieur Jean AGEORGES propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin d'intégrer l'effacement du réseau de télécommunication rue de l'Arche. Le conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Jacques MOTARD présente les différentes étapes du projet d'effacement des réseaux rue du Clos FAROUX, Place Andrée COUSIN et le parking Nord, rue de l'Arche et la création du réseau de gaz.

SIEIL 37 - Travaux effacement du réseau de distribution électrique rue de l'Arche

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** convient d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique au niveau de la rue de l'Arche (Intersection rue du Clos Faroux/ rue de l'Arche jusqu'à l'intersection rue du Moulin MOREAU / rue de l'Arche
- **Que** par courrier en date du 3 février 2015, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).
- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimée par le SIEIL à 3 976,55 € HT NET.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au niveau de la rue de l'Arche à Charentilly,
- de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

SIEIL 37 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE ANDREE COUSIN ET LE PARKING - 2015 033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'audit sur les installations d'éclairage public en 2009,

Vu le projet de travaux d'éclairage public de la rue du Clos Faroux, Place Andrée COUSIN et du Parking Nord,

Vu la délibération du 22 septembre 2011 sur le transfert de compétence de l'éclairage public vers le SIEIL au 1er janvier 2012,

Vu le chiffrage estimatif du SIEIL en date du 20 février 2015, qui présente un montant de travaux à hauteur de :

- 13200,66 € HT pour l'aménagement de la Place de la Mairie,
- 17224,32 € HT pour la rue du Clos Faroux,
- 6427,65 € pour la rue de l'Arche,

- Montant quote-part SIEIL : 11 055,79 €
- Participation communale HT NET : 25 796,84 €

- Travaux de génie civil pour l'aménagement place de la Mairie : 7 726,00 €

Vu l'état estimatif réalisé par le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire déterminant le montant total de la participation communale à hauteur de 33 572,84 € HT NET.

Considérant l'engagement de la collectivité dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de réaliser les travaux tel que décrit ci-dessus,
- **Emet** un accord de principe sur ces travaux qui se dérouleront sur la Place de la Mairie, Rue du Clos Faroux et de la rue de l'Arche et engage la collectivité pour une participation à hauteur de 33 572,84 € HT NET dans cette opération qui est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.
- **Indique** que l'opération est inscrite au Budget 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

SIEIL 37 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - 2015_043

SIEIL 37 : Travaux d'effacement des réseaux de télécommunication rue de l'Arche

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** convient d'enfouir les réseaux aériens de télécommunication rue de l'Arche.
- **Que** par courrier en date du 18 février 2015, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).
- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 13 148,59 €.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de l'Arche,
- de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,

- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

USHR - Adhésion à la charte de déontologie - 2015 034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de déontologie liée au fichier partage de la demande locative sociale en Indre-et-Loire.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

La loi du 25 mars 2009 a fait évoluer les mesures d'encadrement de la gestion de la demande locative sociale en instaurant un formulaire unique national de la demande, en vigueur depuis le 1er octobre 2010, en réformant le système d'enregistrement de la demande, par un traitement informatisé du 1er mars 2011 et en offrant la possibilité de créer un fichier départemental ou régional.

En Indre-et-Loire, le fichier départemental commun de la demande locative sociale est effectif depuis le 12 décembre 2011, avec l'ouverture du site Internet de demande en ligne en avril 2014. Cet outil permet la simplification des démarches pour le demandeur, améliore la lisibilité des modalités d'accès au parc social et la connaissance des besoins en matière de logement social. Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité, d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Afin de mutualiser les coûts de gestion de l'outil, une structure ad hoc à l'Union Sociale pour l'Habitat a été créée à l'échelle régionale, sous forme associative, pour prendre en charge l'administration des bases départementales du numéro unique et de gérer le cas échéant le fichier commun d'Indre-et-Loire.

Aussi, en décembre 2011 l'association « AFIDEM Centre », composée uniquement des bailleurs sociaux de la région a été créée et agréée par le Préfet comme gestionnaire départemental du fichier partagé de l'Indre-et-Loire.

Conformément au décret du 30 décembre 2011, les fichiers partagés départementaux doivent faire l'objet d'une convention qui précise notamment leur organisation locale. Celle-ci s'est concrétisée en Indre-et-Loire par l'installation du comité de pilotage le 4 juillet 2014, et la mise en œuvre d'une Charte de déontologie, qui s'impose à tous les utilisateurs du fichier (les bailleurs, les services de l'Etat, le Conseil général, la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus, les EPCI, les communes et les collecteurs du 1%).

Cette charte a pour objet de régir les règles de fonctionnement de l'outil. Elle précise d'une part les différents droits d'accès, le rôle et les engagements de chaque utilisateur et partenaire, notamment dans le respect de la confidentialité des données nominatives issues du fichier. D'autre part, elle définit ses règles d'utilisation, le fonctionnement lié au site Internet de saisie en ligne et les missions du gestionnaire départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'approuver les termes de la Charte de déontologie du fichier partagé de la demande locative sociale de l'Indre-et-Loire - s'engage à la respecter
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

CIMETIERE DE CHARENTILLY - MODIFICATION DES TARIFS - 2015_035

Monsieur Jean AGEORGES a tenu à féliciter Madame Carine GARNIER qui est particulièrement passionnée par la mission qui lui est confiée à savoir de faire un état global du cimetière pour saisie des concessions sur un logiciel prévu à cet effet.

Monsieur Jean AGEORGES, rappelle que la mise à jour des concessions qui s'est étalée de 1995 à 2001 a été l'œuvre de Monsieur Barthélémy MANS et, il l'en remercie. Une mise à jour du fichier que Monsieur MANS avait créé a été saisie sous Excel lors du mandat précédent par Monsieur Marc RUÉ et Madame Muriel CHERUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11

Vu l'instruction ministérielle n° 00-078-MO du 27 septembre 2000.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 79/2001 du 12 novembre 2001 relative au passage à l'euro. Tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire expose :

Qu'il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Concession :

- 30 ans : 200,00 € pour 2 m² (**Actuellement 36,59 €/m²**)
- 50 ans : 350,00 € pour 2 m² (**Actuellement 54,88 €/m²**)

Droit de superposition :

- 30 ans : 100,00 € (**Actuellement 73,18 €**)
- 50 ans : 200,00 € (**Actuellement 109,76 €**)

Dépôt d'urne dans un caveau familial :

- 30 ans : 100,00 €
- 50 ans : 200,00 €

Columbarium :

- 10 ans : 300,00 € (**Actuellement 300,00 €**)
- 15 ans : 450,00 € (**Actuellement 450,00 €**)
- 30 ans : 600,00 €

Urne supplémentaire :

- 10 ans : 200,00 € (**Actuellement 150,00 €**)
- 15 ans : 350,00 € (**Actuellement 150,00 €**)
- 30 ans : 450,00 €

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de fixer les tarifs des concessions, droit de superposition, dépôt d'urne dans un caveau familial, columbarium, urne supplémentaire.

Concession :

- 30 ans : 200,00 €
- 50 ans : 350,00 €

Droit de superposition :

- 30 ans : 100,00 €
- 50 ans : 200,00 €

Dépôt d'urne dans un caveau familial :

- 30 ans : 100,00 €
- 50 ans : 200,00 €

Columbarium :

- 10 ans : 300,00 € pour 1 urne
- 15 ans : 450,00 € pour 1 urne
- 30 ans : 600,00 € pour 1 urne

Urne supplémentaire :

- 10 ans : 200,00 €
- 15 ans : 350,00 €
- 30 ans : 450,00 €

- **Précise** que la Commune ne propose plus de concessions centenaires, ni de perpétuelles.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision.

REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE - 2015 036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11

Vu l'instruction ministérielle n° 00-078-MO du 27 septembre 2000.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 80/2000 du 7 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire expose :

Qu'il est proposé de modifier la répartition des tarifs des concessions entre le Budget Principal et le Budget CCAS comme suit (la règle appliquée depuis le 7 novembre 2000 est 2/3 affectés au budget principal, 1/3 affecté au Budget CCAS) :

Concession :

- 30 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)
- 50 ans : 350,00 € (part communale : 250,00 €, part CCAS : 100,00 €)

Droit de superposition :

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, part CCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)

Dépôt d'urne dans un caveau familial :

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, part CCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)

Columbarium :

- 10 ans : 300,00 € (part communale : 225,00 €, part CCAS : 75,00 €)

- 15 ans : 450,00 € (part communale : 350,00 €, part CCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 600,00 € (part communale : 450,00 €, part CCAS : 150,00 €)

Urne supplémentaire :

- 10 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)
- 15 ans : 350,00 € (part communale : 250,00 €, part CCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 450,00 € (part communale : 350,00 €, part CCAS : 100,00 €)

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de répartir le produit des concessions, droit de superposition, dépôt d'urne dans un caveau familial, columbarium, urne supplémentaire de la manière suivante :

Concession :

- 30 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)
- 50 ans : 350,00 € (part communale : 250,00 €, part CCAS : 100,00 €)

Droit de superposition :

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, part CCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)

Dépôt d'urne dans un caveau familial :

- 30 ans : 100,00 € (part communale : 75,00 €, part CCAS : 25,00 €)
- 50 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)

Columbarium :

- 10 ans : 300,00 € (part communale : 225,00 €, part CCAS : 75,00 €)
- 15 ans : 450,00 € (part communale : 350,00 €, part CCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 600,00 € (part communale : 450,00 €, part CCAS : 150,00 €)

Urne supplémentaire :

- 10 ans : 200,00 € (part communale : 150,00 €, part CCAS : 50,00 €)
- 15 ans : 350,00 € (part communale : 250,00 €, part CCAS : 100,00 €)
- 30 ans : 450,00 € (part communale : 350,00 €, part CCAS : 100,00 €)

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2015 037

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose :

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune au 1er mars 2015 comme suit.

Personnel permanent titulaire ou stagiaire :

Administratif :

1 emploi de rédacteur principal territorial 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
1 emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 35/35^{ème},

Entretien :

2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 2,5/35^{ème}

Ecole Maternelle :

1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème},

Technique :

1 emploi d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe,
1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
1 emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Personnel non titulaire :

Animation :

1 emploi d'animateur territorial à 2/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Approuve le tableau des effectifs de la commune de Charentilly tel que présenté ci-dessus,

Dit que cette modification prendra effet le 1^{er} mars 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

CCGC - COMMISSION FINANCES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - 2015_042

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** Monsieur Jean AGEORGES a fait part de sa démission en sa qualité de membre suppléant de la commission finances de la Communauté de Communes Gâtine et Choisille par courrier en date du 12 février 2015.
- **Qu'il** convient de désigner un membre du conseil municipal afin d'assurer son remplacement.

Considérant la candidature de :

- Madame Muriel CHERUAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

- **Désigne** Madame Muriel CHERUAU est désignée comme membre suppléant de la commission finances au sein de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles,
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ASSOCIATIONS

Madame Muriel CHERUAU expose les différents thèmes qui ont été abordés lors de la commission Associations du 4 février 2015.

Il a été abordé notamment la question de l'organisation de la fête du village et l'évaluation de la mobilisation des bénévoles. Il en ressort qu'il devrait y avoir assez de bénévoles pour encadrer cette manifestation. Le vide grenier commencera à 7h30 et se déroulera jusqu'à 19h00 le 4 juillet 2015 (Les emplacements seront disposés du parking de la rue des Mailleries - proche de la Boulangerie - jusqu'à l'école). Ensuite Madame Muriel CHERUAU expose qu'il a été décidé de poursuivre cette journée par une animation dansante au stade (l'occupation de la halle sportive est envisagée en cas d'intempérie).

Afin de structurer au mieux l'organisation de la fête du village, plusieurs pôles composés des diverses associations communales ont été créés. L'USC sera l'Association qui s'occupera de la partie financière.

Monsieur Sydney HATWELL rappelle que la halle sportive est homologuée pour recevoir 25 personnes. Se pose donc la question de l'assurance.

Monsieur Jacques BOULLENGER n'est pas favorable à l'utilisation de cette Salle et s'oppose à ce que l'on mette des bancs et des chaises sur le parking de l'école car cela risque de dégrader l'enrobé.

Monsieur Alain GAUTIER souligne les problèmes de sécurité.

Madame Muriel CHERUAU fait part des difficultés rencontrées pour organiser 2 fêtes en une seule.

COMPTE RENDU DES EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES (CCGC)

COMMISSION VOIRIE

Monsieur Jacques MOTARD explique que lors de cette commission il a été abordé la gestion des marchés publics dans le cadre du transfert de compétence de la voirie. En effet, se pose la problématique de la gestion des petites entreprises de travaux publics qui sont implantées sur la Communauté de Communes et qui risquent d'être évincées du fait qu'il est envisagé de mettre en place un marché à bons de commandes qui fait normalement le jeu des Sociétés de travaux publics de tailles importantes.

Monsieur Jacques BOULLENGER expose qu'il est possible de mettre en place un marché global à bons de commandes et, de passer des marchés spécifiques pour faire travailler les petites entreprises.

Monsieur Jean AGEORGES, expose le fait, que pour lui, tout dépend de la façon dont est écrit le marché à bons de commandes.

Par ailleurs Monsieur Jacques MOTARD expose que les 3 marchés publics qui ont été engagés avant le transfert de compétence de la voirie ont pu être repris par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

Concernant les panneaux vélos ils ont été posés par les agents techniques de chaque commune concernée ce qui a fait réaliser une importante économie à la CCGC. Se posent néanmoins des questions de sécurité. Il conviendrait d'ajouter des panneaux de voie partagée.

COMMISSION FINANCES

Monsieur Jacques BOULLENGER explique que lors de cette commission il a été validé le Budget Ordures ménagères et, qu'il n'y aura pas d'augmentation de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame Christine LAVEAU présente les dossiers qui ont été examinés le 16 février 2015 en Conseil communautaire.

Etaient à l'ordre du jour :

Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Création d'un poste de CAE au titre de l'animation (2h00 / semaine),

Action économique :

- Adhésion à l'observatoire de l'économie et des territoires de Touraine pour un montant de 2 000,00 TTC / an
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Finances - Personnel

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif contractuel sur un an. Monsieur Jacques BOULLENGER explique qu'il a voté contre, car il estime que l'organisation administrative au sein de la CCGC n'est pas optimum.

Bâtiments, logement, urbanisme, gens du voyage :

- Urbanisme : reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature.

La participation des communautés de communes en euros constants serait de (selon la participation des communautés de communes concernées) : 3.86 € par habitant (adhésion au service de CCTNO CCGC CCPB et Racan soit population concernée 52 000 habitants)

- Acquisition de terrain pour le projet d'aire d'accueil des gens du voyage

Cadre de vie environnement :

- Convention avec la CC de Touraine Nord-Ouest quant à l'accès d'habitants de Sonzay au service OM de TNO.
- Vote du Budget Ordures Ménagères 2015

COMMISSION CULTURE

Madame Christine LAVEAU explique que lors de la commission culture du 17 février 2015 il a été dressé un bilan des activités :

Gospel : 156 entrées,
Ciné Off : 186 entrées,
Jazz sonore : bonne fréquentation

Par ailleurs Madame Christine LAVEAU expose qu'il a été soulevé la question des tarifs de location de la Salle des 4 Vents pour l'année 2015. Une baisse des tarifs de location en faveur des Associations à hauteur de 50 % est à l'étude (1 fois par an). Ces tarifs ne seraient pas mis en ligne sur le site Internet de la CCGC, il faudra demander un devis au préalable.

De plus le règlement intérieur a été revu.

La personne qui devait prendre le poste d'agent technique en CAE à raison de 20h00 / semaine a refusé. La CCGC est donc encore en cours de recrutement.

COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Monsieur Yann JAUNASSE explique qu'il y aura prochainement la quinzaine de la parentalité. Lors de cette commission il a également été question de la préparation Budgétaire 2015.

COMMISSION SPORTS LOISIRS

Monsieur Yann JAUNASSE expose que la journée Sport en famille est prévue le 29 août 2015. Elle sera regroupée, sans doute, sur une même commune à savoir SONZAY. Cependant des problèmes matériels restent en suspens (Sécurité, prise en charge des rétributions des éducateurs, ...etc.).

La roue Tourangelle aura bien lieu le 26 avril 2015.

Enfin Monsieur Yann JAUNASSE a expliqué qu'il avait voté contre l'attribution d'une subvention au Comité de jumelage. En effet, le Comité de jumelage prenait en charge 50 % des frais de transport lorsque les invités venaient en France. Ce fonctionnement était unilatéral.

COMMISSION BATIMENT

Monsieur Sydney HATWELL expose que lors de la commission bâtiments il a été présenté et discuté le Budget annuel. Le Budget global est de l'ordre de 80 000,00 €.

Par ailleurs lors de la sous-commission bâtiments les questions ont porté sur les problèmes de sécurité.

COMITE SYNDICALE DE GENDARMERIE

Cette réunion s'est tenue le 10 février 2015. Monsieur Sydney HATWELL expose qu'un point a été fait sur les travaux des locaux de la Gendarmerie.

Le Budget de fonctionnement 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes aux alentours de 200 000,00 €

Monsieur HATWELL souligne que la participation des communes est passée de 50 000,00 € à 30 000,00 €.

La participation pour la Commune de Charentilly est de 1 839,00 € du fait de cette baisse.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain GAUTIER expose que lors de cette réunion il a été confirmé la programmation des travaux sur le lavoir de Charentilly.

Par ailleurs, Messieurs Alain GAUTIER et Jacques MOTARD ont évoqués les problèmes liés aux castors. Le SICA ne souhaite pas s'en occuper et laisserait cette charge à la Commune de Charentilly.

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ECOLE DU 17 FEVRIER 2015

Madame Muriel CHERUAU explique que les frais de RASED (psychologue scolaire) seront désormais dus à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Cela devrait coûter 1,00 € / enfant à la Commune.

Madame la Directrice a remercié la Mairie pour la fourniture d'écrans.

Par ailleurs lors de ce conseil d'école, Madame la Directrice a refait un point sur la répartition des temps scolaires et du temps périscolaire.

Il a également été fait un point avec les parents d'élèves sur les Temps d'Accueils Périscolaire.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2015/2016 se dérouleront au cours du mois de mai 2015.

SYNDICAT DU COLLEGE DU PARC DE NEUILLE-PONT-PIERRE

Monsieur Yann JAUNASSE expose qu'il ressort de la dernière réunion du comité syndical qu'il n'y aura pas d'appel à cotisation pour l'année 2015.

GENS DU VOYAGE

Un point a été fait sur le stationnement des gens du voyage au niveau du délaissé de la RD 959. La Commune est dans l'attente d'une initiative du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour que les gens du voyage soient réorientés vers une aire d'accueil. Le délaissé étant sur l'emprise de la Route Départementale n° 959.

ALARME DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Jean AGEORGES explique qu'une alarme a été installée à la Salle polyvalente. La gestion des badges d'accès sera assurée par monsieur Ghislain GUYON.

HARMONIUM DE L'EGLISE

Monsieur Jean AGEORGES explique que Monsieur le Maire a réussi à récupérer un harmonium gratuitement qui a été installé à l'église. Pour plus d'information, il y a lieu de s'adresser à Monsieur le Maire.

MICROS-COUPURES ELECTRIQUES

Monsieur Jacques MOTARD explique qu'afin de faire remonter les informations à ERDF sur les micro-coupures électriques récurrentes sur la Commune, il serait souhaitable de noter la date et la durée de ces dysfonctionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Signatures :

Patrick LEHAGRE
(Représenté par M. Jacques
MOTARD)

Yann JAUNASSE

Jean AGEORGES

Marie-Pierre CHUM

Jacques MOTARD

Alain GAUTIER

Yvette DUTERTRE

Martine DEMEURÉ

Muriel CHERUAU

Sydney HATWELL

Ghislain GUYON
(Représenté par Mme Yvette
DUTERTRE)

Valérie BOUIN
(Représentée par M.
Jacques BOULLENGER)

Christine LAVEAU

Jacques BOULLENGER

Christiane MACHEFER